

2024 - 136 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024  
Service : Ressources Humaines  
Référence : MLB

**Objet : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS  
COUERONNAIS EN 2024 - INFORMATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE	

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 23  
Secrétaire : Laëticia BAR

**Rapporteur :** Ludovic Joyeux

**EXPOSE**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux Communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil Municipal :

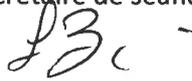
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Total brut en euros</b>
ANDRIEUX	YVES	2717,88
BAR	LAETICIA	12124,44
BEN BELLAL	LUDIVINE	1164,12
BENHAMDI	MOHAMED	876,59
BERNARD	GUY	2717,88
BOCHE	ANNE-LAURE	2717,88
BOLO	PATRICE	1164,12
BRETIN	ADELINE	1164,12
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2717,88
CHENARD	CORINNE	12124,44
DENIAUD	ODILE	2717,88
EON	JEAN MICHEL	12124,44
EVIN	PATRICK	2717,88
FOUBERT	FRANCOISE	1164,12
FRANC	OLIVIER	1164,12
GOURDON	SANDRINE	1002,44
GRELAUD	CAROLE	27366,24
HAMEON	GENEVIEVE	12124,44
IRISSOU	MARIE ESTELLE	12124,44
JOYEUX	LUDOVIC	16331,88
LEBEAU	HERVE	2717,88
LOBO	DOLORES	2717,88
LUCAS	MICHEL ROBERT	12124,44
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2717,88
MICHE	OLIVIER	2717,88
OULAMI	FARID	1164,12
PELLOQUIN	SYLVIE	12124,44
PELTAIS	JULIEN	2717,88
PHILIPPEAU	GILLES	12124,44
RADIGOIS	CATHERINE	2717,88
RAUHUT AUVINET	HELENE	2717,88
ROUGEOT	CLOTILDE	12124,44
ROUSSEAU	JULIEN	1587,09
SCOTTO	OLIVIER	2717,88
VALLEE	YVAN	1164,12

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Grioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.